



République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300759-20230921-069-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception de **Décision n° 069-23**

Affichage 09/10/2023

Pour l'autorité compétente par décision

Objet : Contrat des « Vérifications Générales Périodiques » pour le Fenwick H30D des ateliers techniques municipaux avec la société LENORMANT MANUTENTION.

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile-de-France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 013/20 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT la nécessité pour les ateliers techniques municipaux de souscrire à un contrat de Vérifications Générales Périodiques du Fenwick H30D, matricule H2X393SO6655, (frontal 3 tonnes), dans le but d'assurer le maintien de l'appareil en état de conformité selon les obligations propres à l'utilisateur conformément à l'article R. 233-89-1 al. 3 du Code du Travail,

VU la proposition de contrat du 18 septembre 2023, de la société LENORMANT MANUTENTION, domiciliée 12 rue Ernest Sarron - 77410 CLAYE SOUILLY, pour les Vérifications Générales Périodiques du Fenwick H30D, comprenant dans le cadre du contrat : **2 visites par an** pour un montant de **98 € H.T.** (quatre-vingt-dix-huit euros H.T) **par visite**, révisable (conformément à l'article 4 paragraphe 4.4 des conditions générales),

CONSIDERANT que le présent contrat est à conclure pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} octobre 2023, et qu'il est renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

Pour ces motifs :

DECIDE

DE SIGNER le contrat de Vérifications Générales Périodiques présenté par la société LENORMANT MANUTENTION 12 rue Ernest-Sarron à CLAYE-SOUILLY (77410) le 18 septembre 2023, pour le forfait de 2 visites annuelles au montant de : **98 € H.T.** (quatre-vingt-dix-huit euros H.T) **par visite** selon le contrat ci-annexé.

DIT que la durée du contrat est conclue pour 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2023, renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans excéder une durée totale de 3 ans.

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donné acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable du Raincy, et à la société LENORMANT MANUTENTION.

Fait à Coubron, le 21 septembre 2023.



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de l'EPT du GPGE

Ludovic TORO